

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 15.2021  
édition du 17 janvier 2021**



SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protections civiles

AP 2021.035 - portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 3ème3 du collège Roland Garros situé 10 boulevard de Cimiez à Nice

AP 2021.36 - portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de CM2 de l'école primaire Paul Doumer située 1 rue Victor Hugo à Beausoleil

AP 2021.37 - portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 4ème6 du collège Henri Fabre situé 26 boulevard Henri Sappia à Nice

**ARRÊTÉ N°2021 – 035**  
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 3<sup>ème</sup>3 DU COLLEGE  
ROLAND GARROS SITUÉ 10 BOULEVARD DE CIMIEZ À NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de 3<sup>ème</sup>3 du collège Roland Garros à Nice ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

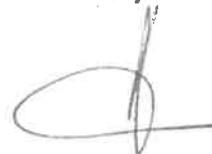
### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'accueil des élèves au sein de la classe de 3ème<sup>3</sup> du collège Roland Garros situé 10 boulevard de Cimiez, 06000 Nice, est suspendu jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 inclus.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/01/2021



Pour le préfet et par délégation  
Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
sous préfète de Grasse

**ARRÊTÉ N°2021 – 036**  
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
PAUL DOUMER SITUÉE 1 RUE VICTOR HUGO À BEAUSOLEIL**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de CM2 de l'école primaire Paul Doumer à Beausoleil ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

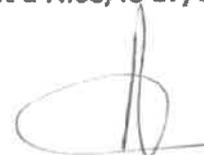
### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'accueil des élèves au sein de la classe de CM2 de l'école primaire Paul Doumer située 1 rue Victor Hugo, 06240 Beausoleil, est suspendu jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 inclus.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Beausoleil, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/01/2021



Pour le préfet et par délégation  
Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
sous préfète de Grasse



**ARRÊTÉ N°2021 – 037**

**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 4<sup>ème</sup>6  
DU COLLEGE HENRI FABRE SITUÉ 26 BOULEVARD HENRI SAPPIA À NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de 4<sup>ème</sup>6 du collège Henri Fabre à Nice ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'accueil des élèves au sein de la classe de 4ème6 du collège Henri Fabre situé 26 boulevard Henri Sappia, 06100 Nice, est suspendu jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 inclus.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/01/2021



Pour le préfet et par délégation  
Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
sous préfète de Grasse

